

NOUVEAU ! Le BEP et IDEFIN proposent des outils financiers aux communes pour une meilleure gestion énergétique

1. Les crédits parallèles : prêts sans intérêt pour une meilleure performance énergétique de logements publics

Pour rappel, **les crédits dits « parallèles »** ont été accordés dans les années '70 par l'État belge aux différentes provinces wallonnes en compensation de la réalisation du Port de Zeebrugge. Ces crédits étaient destinés à la promotion du logement (construction, réhabilitation, équipement de terrains à bâtir,...).

Par ailleurs, suite à la non-implantation du Centre Européen de Recherche Nucléaire à Focant, la province de Namur a également obtenu des crédits compensatoires à affecter également au logement sur son territoire.

L'ensemble de ces crédits s'élevaient alors à quelques 3.590.000 € et étaient assortis d'une obligation de reconstitution partielle.

Au fil du temps, ce fonds a permis la construction de 28 logements, l'équipement de 25 à 30 terrains à bâtir. Par la suite, ces crédits ont été ouverts aux personnes publiques (communes, CPAS, agences immobilières sociales, ...) sous forme de prêts sans intérêt pour la création, l'aménagement ou la réhabilitation de logements, destinés au marché locatif.

Ensuite, avec l'accord de la Région wallonne, une partie des fonds (1.000.000 €) a été affecté à la problématique de l'habitat permanent en zones de loisirs.

Et, dernièrement (le 2/6/2009), le Ministre de l'Aménagement territorial de l'époque, André Antoine, a marqué son accord pour **l'ouverture des fonds crédits parallèles aux travaux d'amélioration de la performance énergétique de bâtiments publics, comprenant un ou plusieurs logement(s) destiné(s) à la location.**

Le Comité de Direction du BEP a donc décidé, en date du 12 janvier dernier, d'accorder aux personnes publiques des prêts sans intérêts d'un **montant maximum de 100.000 €** (et maximum 300 €/m²) pour des travaux d'amélioration de la performance énergétique d'immeuble de logements. Ces prêts sont accordés sur la partie non-subsidiée (si le demandeur bénéficie de subsides publiques) et doivent être remboursés dans les 5 années qui suivent l'octroi du prêt.

2. UREPEER : une avance sur dividende d'IDEFIN

Le BEP assure depuis le 1^{er} janvier 2009 la gestion journalière de l'intercommunale IDEFIN (Intercommunale de financement). Celle-ci réunit 39 communes (36 namuroises et 3 hennuyères) et a pour objectif de gérer les participations des communes dans les réseaux de distribution d'électricité et, plus globalement, les ressources financières des communes dans le secteur de l'énergie.

En matière d'économie d'énergie, IDEFIN met à disposition des communes un outil financier, **le Fonds UREPEER**. Créé en 2008, il est alimenté à hauteur de 2 millions d'€ par prélèvement sur les réserves. Le Conseil d'Administration a établi un droit de tirage jusqu'au 31 décembre 2009 pour soutenir la diminution de la

consommation énergétique des bâtiments communaux, pour autant que la Région wallonne ou la Communauté française aient subsidié les projets.

Compte-tenu de la faible utilisation de ce fonds, **le Conseil d'Administration d'IDEFIN a décidé de prolonger UREPEER jusqu'au 31 décembre 2011** et de permettre aux communes d'en bénéficier, indépendamment des subsides régionaux ou communautaires.

Plus d'infos ?

Contactez **Ingrid BERTRAND** – Responsable de la communication (081/71.71.75 ou ibe@bep.be)